



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-040-2020-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-10-29-003 - ARRETE N° DOS-2020/2801 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du 20 octobre 2003 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FANCILIENNES (91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS) (3 pages) Page 3
- IDF-2020-10-29-005 - ARRETE N° DOS-2020/2802 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant transfert des locaux de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY) (3 pages) Page 7
- IDF-2020-10-28-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-111 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 11
- IDF-2020-10-28-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-112 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages) Page 15
- IDF-2020-10-28-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-113 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages) Page 20

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2020-10-29-002 - ARRÊTE MODIFICATIF Modifiant l'arrêté N° IDF-2020-08-27-13 du 27 août 2020 - CADA FTDA la Courneuve 93 (2 pages) Page 25
- IDF-2020-10-29-001 - ARRÊTE MODIFICATIF Modifiant l'arrêté n°IDF-2020-08-27-008 du 27 août 2020 - CADA COALLIA Livry Gargan 93 (2 pages) Page 28

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-10-28-005 - ARRETE modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris (1 page) Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-29-003

ARRETE N° DOS-2020/2801

Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du  
20 octobre 2003

~~TRANSEERT DES LOCAUX SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCAIENNES~~  
portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES  
(91590)

DEPARTEMENTALES SUD

FANCIENNES

(91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N° DOS-2020/2801**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du 20 octobre 2003**  
**portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD**  
**FANCILIENNES**  
**(91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

35 rue de la Gare-Millénaire 2  
75935 Paris Cedex 19  
Tél : 01 44 02 00 00  
iledefrance.ars.sante.fr

- VU l'arrêté préfectoral n° 03.1201 /DDASS-ESOS en date du 20 octobre 2003 portant agrément provisoire, sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-265/DDASS-ESOS du 11 mars 2004 portant agrément définitif, Sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS 91-2012-AMB-A-13 du 30 janvier 2012 portant agrément de changement de gérance sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont le Président est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A DG-393-AZ; FA-234-KV; FH-191-ZX ; FL-032-AG ; FL-120-JD ; FH-343-MY ; EZ-491-MR ; EY-473-HA ; et catégorie D immatriculés ET-112-FQ ; EQ-865-FN ; FD-027-QC ; FD-837-QB ; FF-070-XE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES est autorisée à transférer ses locaux du 29 Route de Corbeil Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) au 85 bis, rue Emile Zola CORBEIL ESSONNE (91100) à la date du présent arrêté ;

Le siège de la société reste au : 1, rue des Gravilliers à ATHIS-MONS (91200)

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 octobre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

*Signé*

Sévérine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-29-005

ARRETE N° DOS-2020/2802

Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du  
23 mai 2000

*ARRETE PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX SARL GROUPE DEPARTEMENTAL  
portant transfert des locaux de la SARL GROUPE  
AMBULANCES - EGLY (91520)*

**DEPARTEMENTAL AMBULANCES**

**(91520 EGLY)**

**ARRETE N° DOS-2020/2802**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000**  
**portant transfert des locaux de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES**  
**(91520 EGLY)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;



VU l'arrêté préfectoral n° 00.0440 en date du 23 mai 2000 portant agrément provisoire, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00.769 du 17 juillet 2000 portant agrément définitif, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A FM-870-ZS ; CH-080-YJ ; FB-952-GS ; FH-774-ZW ; FH-939-MX ; FK-906-JP ; FL-675-JD ; FG-876-NX ; FN-847-DX ; FA-504-NP ; et catégorie D immatriculés EJ-221-WW ; FN-411-RH ; FN-356-RH ; FE-771-DW ; DS-255-DN délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) au 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) à la date du présent arrêté ;

Le siège social de la société reste au : 1, rue des Gravilliers à ATHIS-MONS (91200)

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 octobre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

*Signé*

Sévérine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-28-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-111 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

## ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-111

### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1943 portant octroi de la licence n° 94#001776 à l'officine de pharmacie sise 5 avenue du 11 Novembre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210), anciennement LA-VARENNE-SAINT-HILAIRE ;
- VU la demande enregistrée le 16 juillet 2020, présentée par Madame Isabelle NATARIO, représentante de la SELARL NATASCHA PHARMA et pharmacien titulaire de l'officine sise 5 avenue du 11 Novembre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210), en vue du transfert de cette officine vers le 125 boulevard de Champigny, au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 octobre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 septembre 2020 ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 80 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la frontière communale, à l'Est par l'Avenue Raymond Radiguet, au Sud et à l'Ouest par des voies ferrées ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Isabelle NATARIO, représentante de la SELARL NATASCHA PHARMA et pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 5 avenue du 11 Novembre vers le 125 boulevard de Champigny, au sein de la même commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- ARTICLE 2 : La licence n° 94#002341 est octroyée à l'officine sise 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 94#001776 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 octobre 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**signé**

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-28-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-112 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

## ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-112

### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 mai 1943 portant octroi de la licence n° 93#001273 à l'officine de pharmacie sise 28 avenue de la République à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU la demande enregistrée le 24 juillet 2020, présentée par Monsieur Jean-Christophe NOBOU, représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien titulaire de l'officine sise 28 avenue de la République, en vue du transfert de cette officine vers le 2-2 ter rue de la Mare Huguét, au sein de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 22 octobre 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 26 octobre 2020 ;





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord par la rue du Général Leclerc, à l'Est et au Sud par les frontières communales, et à l'Est par des voies ferrées ;
- CONSIDERANT qu'il existe deux autres officines accessibles au public par voie piétonnière au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par le boulevard Gabriel Péri, à l'Est par des voies ferrées, au Sud par la zone d'activités de la Garenne et à l'Ouest par l'A86 ;
- CONSIDERANT dès lors que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT qu'une opération immobilière programmée au sein du quartier d'accueil a donné lieu à la délivrance de permis de construire pour 949 logements, augmentant la population du quartier d'environ 1 800 habitants ;
- CONSIDERANT que les zones IRIS dites « Boutours », « Justice 1 » et « Justice 2 », correspondant à la délimitation du quartier d'accueil, disposent de deux officines ouvertes et comptabilisent au dernier recensement respectivement 2 850, 1 832 et 2 470 habitants, soit en tout 7 152 habitants ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONSIDERANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Christophe NOBOU, représentant de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 28 avenue de la République vers le 2-2 ter rue de la Mare Huguet, au sein de la même commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110).

**ARTICLE 2 :** La licence n° 93#002545 est octroyée à l'officine sise 2-2 ter rue de la Mare Huguet à ROSNY-SOUS-BOIS (93110).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3 :** La licence n° 93#001273 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**ARTICLE 5 :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 octobre 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**signé**

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-28-004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-113 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-113**

**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1951 portant octroi de la licence n° 91#000532 à l'officine de pharmacie sise 52 boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU la demande enregistrée le 24 juillet 2020, présentée par Madame Silvia KLEIN, représentante de la SELARL KLM PHARMA et pharmacien titulaire de l'officine sise 52 boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170), en vue du transfert de cette officine vers le Centre commercial E. Leclerc, 28 route de Grigny, au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 19 octobre 2020 ;

- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord par la rue Duparchy, les cimetièrre et lac de VIRY-CHATILLON, à l'Est par la frontière communale et au Sud par l'A6 ;
- CONSIDERANT qu'il existe d'autres officines au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la voie ferrée, à l'Est par la N7 (avenue du général de Gaulle), au Sud par le boulevard Husson, la rue Henri Barbusse et la rue du Comte Lambert et à l'Ouest par l'avenue du Bellay, accessibles au public par voie piétonnière et par un mode de transport motorisé ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, remplit les conditions d'accessibilité et offre une surface et un aménagement permettant de développer l'offre de services pharmaceutiques pour la population ;
- CONSIDERANT que le quartier d'accueil, dépourvu d'officines, correspond pour partie aux zones IRIS dites « Centre-Ville 1 » et « Centre-Ville 2 », comptabilisant respectivement au dernier recensement 2 465 et 2 373 habitants ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Silvia KLEIN, représentante de la SELARL KLM PHARMA, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 52 boulevard Gabriel Péri vers le Centre commercial E. Leclerc, 28 route de Grigny, au sein de la même commune de VIRY-CHATILLON (91170).
- ARTICLE 2 : La licence n° 91#001584 est octroyée à l'officine sise Centre commercial E. Leclerc, 28 route de Grigny à VIRY-CHATILLON (91170).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 91#000532 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 octobre 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

**signé**

Franck ODOUL



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-10-29-002

**ARRÊTE MODIFICATIF**

Modifiant l'arrêté N° IDF-2020-08-27-13 du 27 août 2020  
- CADA FTDA la Courneuve 93



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA FTDA de la Courneuve**

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus : 2102890139

**ARRÊTE MODIFICATIF n °  
Modifiant l'arrêté N° IDF-2020-08-27-13 du 27 août 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant renouvellement d'autorisation du CADA FTDA de La Courneuve, sis au 65 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire modificative du 15 octobre 2020.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de La Courneuve géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 176 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>77419</b>	<b>1 337 329,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>568 482,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 7 000 €</b>	<b>691 428,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 7 000 €</b>	<b>1 354 986,00</b>	<b>1 370 985,73</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>15 999,73</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du **CADA FTDA de La Courneuve est fixée à 1 354 986,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 33 656,73 €** .

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **112 915,50 €**.

Les 176 places du CADA sont financées au coût journalier de **21,09 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le directeur adjoint de l'Hébergement et du logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-10-29-001

**ARRÊTE MODIFICATIF**

Modifiant l'arrêté n°IDF-2020- 08-27-008 du 27 août 2020  
- CADA COALLIA Livry Gargan 93



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA COALLIA**

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102890067

**ARRÊTE MODIFICATIF n °IDF-2020-  
Modifiant l'arrêté n°IDF-2020- 08-27-008 du 27 août 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1772 du 24 août 2020 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 140 places sis au 56-58 allée de l'Est 93190 Livry-Gargan géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire modificative du 15 octobre 2020

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Livry-Gargan géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>61 150,00</b>	<b>1 056 393,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>406 153,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 31 000 €</b>	<b>589 090,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 31 000 €</b>	<b>1 052 393,00</b>	<b>1 056 393,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>4 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **COALLIA de Livry-Gargan** est fixée à 1 052 393 €. Pour rappel, le résultat excédentaire d'un montant de 22 142 € est affecté en réserve de compensation des déficits.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 87 699,41 €.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 20,59 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le directeur adjoint de l'Hébergement et du logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-28-005

**ARRETE**

modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant  
désignation des personnalités appelées à siéger dans le  
3ème  
collège des comités de gestion des caisses des écoles des  
arrondissements de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°**

**modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3<sup>ème</sup> collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le livre II du code de l'éducation, notamment son article R.212-27 ;
- VU** la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative, de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-01-14-011 du 14 janvier 2019 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3<sup>ème</sup> collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris, pour une période de trois ans ;
- VU** le courrier du 8 septembre 2020 de Madame Delphine BÜRKLI, Maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, présidente du comité de gestion de la caisse des écoles ;
- SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Sylvie LEYDET est désignée pour siéger au sein du 3<sup>ème</sup> collège du comité de gestion de la caisse des écoles du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en remplacement de Madame Laure JABLON.

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, présidente du comité de gestion de la caisse des écoles, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Magali CHARBONNEAU